

TRADITIONS ÉTATIQUES ET RÉGIMES LINGUISTIQUES : COMMENT ET POURQUOI S'OPÈRENT LES CHOIX DE POLITIQUES LINGUISTIQUES ?

Linda Cardinal, Selma Sonntag

De Boeck Supérieur	«	Revue	interr	national	e de	politiqu	ie com	parée :	>>
--------------------	---	-------	--------	----------	------	----------	--------	---------	-----------------

2015/1 Vol. 22 pages 115 à 131
ISSN 1370-0731 ISBN 9782807301214
Article disponible en ligne à l'adresse :
https://www.cairn.info/revue-internationale-de-politique- comparee-2015-1-page-115.htm
Pour citer cet article :
Linda Cardinal, Selma Sonntag« Traditions étatiques et régimes linguistiques : comment et pourquoi s'opèrent les choix de politiques linguistiques ? », Revue internationale de politique comparée 2015/1 (Vol. 22), p. 115-131. DOI 10.3917/ripc.221.0115

Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur. © De Boeck Supérieur. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

TRADITIONS ÉTATIQUES ET RÉGIMES LINGUISTIQUES : COMMENT ET POURQUOI S'OPÈRENT LES CHOIX DE POLITIQUES LINGUISTIQUES ?

Linda CARDINAL et Selma SONNTAG

Les politiques linguistiques sont éminemment « politiques »¹. Elles peuvent aviver ou apaiser les conflits linguistiques, promouvoir la solidarité ou attiser l'intolérance, jouer un rôle dans les conflits civils et la guerre ou dans les processus de paix. Les politiques linguistiques ont des incidences sur la vie des citoyens, que ce soit à l'école, au travail, dans les services publics ou, pour prendre la formule célèbre d'Ernest Renan, dans le plébiscite de tous les jours que constitue la communauté politique. Elles peuvent représenter un critère d'appartenance à la communauté, que celle-ci soit locale, régionale, nationale ou mondiale ou servir à discriminer contre les minorités linguistiques et les personnes immigrantes. Les politiques linguistiques peuvent contribuer à accélérer la déperdition des langues, comme elles sont aussi en mesure de favoriser la revitalisation et l'habilitation (*empowerment*) des minorités linguistiques.

Les politiques linguistiques ont des effets importants, mais comme le souligne Bernard Spolsky², elles « correspondent à des choix ». Pourquoi et comment ces choix s'opèrent-ils au sein des différents États ? L'accent mis par les chercheurs sur les effets des politiques linguistiques ne permet pas de répondre à cette question. L'objectif principal de ce texte est de contribuer à combler cette lacune grâce à une approche de politique comparée. Cette approche prendra appui sur deux concepts, soit ceux de régime linguistique et de traditions étatiques. Ces concepts permettront de mettre l'accent sur les dimensions institutionnelles des politiques linguistiques. Comme nous

DOI: 10.3917/ripc.221.0115

Ce texte a été rendu possible grâce à un financement du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH), que nous remercions ainsi que les évaluateurs anonymes de leurs commentaires et suggestions.

^{2.} SPOLSKY B., Language Policy, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 217.

le soutiendrons dans le cadre de ce texte, ces dimensions sont essentielles pour expliquer les choix de politiques linguistiques au sein des différents États.

Le texte comprendra trois parties. Dans un premier temps, nous présenterons le concept de régime linguistique et celui de tradition étatique. Dans un deuxième temps, nous montrerons comment les deux concepts peuvent être combinés pour constituer une approche permettant d'expliquer les choix de politiques linguistiques au sein des États³. Dans un troisième temps, nous verrons comment l'approche esquissée peut contribuer à l'étude des politiques linguistiques en science politique et faire avancer le dialogue entre les différentes disciplines au sujet des politiques linguistiques, en particulier entre la science politique, la linguistique appliquée et la théorie politique.

Les concepts de régime linguistique et de tradition étatique

Notre définition d'un régime linguistique s'appuie de façon particulière sur les travaux de Jane Jenson, dans lesquels elle a proposé la notion de régime de citoyenneté avec sa collègue Susan Phillips⁴. En simplifiant, Jenson et Phillips recourent à une approche néo-institutionnelle pour analyser les transformations au sein de l'économie politique canadienne, qui est passée du fordisme au néolibéralisme, et leurs incidences sur les représentations et les pratiques de citoyenneté⁵. Pour Jenson⁶, un régime de citoyenneté consiste en « des arrangements, des règles et des ententes qui

^{3.} Nous illustrerons nos propos d'exemples tirés de notre ouvrage CARDINAL L., SONNTAG S. K. (dir.), *State Traditions and Language Regimes*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2015.

^{4.} JENSON J., PHILLIPS S. D., « Regime Shifts: New Citizenship Practices in Canada », in *International Journal of Canadian Studies*, n° 14, 1996, p. 111-135.

^{5.} JENSON J., PHILLIPS S. D., « Redesigning the Canadian Citizenship Regime: Remaking Institutions of Representation », in CROUCH C., EDER K., TAMBINI D., in Citizenship, Markets, and the State, Oxford, Oxford University Press, 2001, p. 71. Ces représentations et pratiques de citoyenneté imbriquées dans l'économie politique d'un pays donné forment un régime. Jenson considère que le consensus fordiste qui caractérisait le régime de citoyenneté de nombreuses démocraties occidentales après la Seconde Guerre mondiale, a cédé le pas, au tournant des années 1990, à un nouveau régime s'appuyant sur une représentation des citoyens comme des individus. Ce changement de régime de citoyenneté a eu une incidence importante sur les politiques étatiques. Ces politiques, qui visaient auparavant à répondre aux besoins et aux exigences des citoyens en tant que membre d'une collectivité visent maintenant à assurer les conditions du libre choix des individus. JENSON J., « Historical Transformations of Canada's Social Architecture: Institutions, Instruments, and Ideas », in BANTING K., MYLES J., in Inequality and the Fading of Redistributive Politics, Vancouver, UBC Press, 2013, p. 43-64.

^{6.} JENSON J., « Restructuring Citizenship Regimes: The French and Canadian Women's Movements in the 1990s », in JENSON J., DE SOUSA SANTOS B., in *Globalizing Institutions: Case Studies in Regulation and Innovation*, Aldershot, Ashgate, 2000, p. 232.

guident et façonnent [non seulement] les décisions de politique ... [et] les définitions de problèmes faites concurremment par les États », mais aussi « les définitions de problèmes faites ... par les citoyens et la formulation de revendications par les citoyens ». Ce lien entre État et société « encode en soi une représentation paradigmatique » de l'identité et des relations sociales⁷. Autrement dit, un régime de citoyenneté comprend des arrangements institutionnels et repose sur une certaine compréhension de la citoyenneté. Cette compréhension permet d'éclairer les types d'engagements pris par l'État dans le domaine des politiques publiques ainsi que la façon dont les citoyens donnent sens à leurs revendications⁸.

Le concept de régime citoyenneté est important pour nous à cause de ses dimensions institutionnelles, en particulier en ce qui a trait à la place centrale que Jenson accorde à la question des représentations et aux pratiques de la citoyenneté. Le concept de régime linguistique englobe aussi les institutions et les règles ainsi que l'ensemble des représentations de l'utilisation de la langue que projettent les politiques étatiques et qu'appliquent les locuteurs. Il comprend les règlements et les procédures et tout autre arrangement servant à aménager les politiques linguistiques et à guider les usages quotidiens des langues, en particulier dans le domaine des communications et des services, à la fois au sein des institutions gouvernementales et non gouvernementales.

Le concept de régime linguistique sert à faire la jonction entre l'intervention étatique dans le domaine de la langue et les pratiques linguistiques sur le terrain. Il vient ainsi donner une cohérence aux divers éléments se rapportant à la langue au sein d'un État donné et permet de les systématiser. Comme le soulignent Cardinal et Normand, un régime linguistique comprend plusieurs dimensions. On peut penser au cadre constitutionnel et juridique régissant les langues au sein d'un État donné, aux législations linguistiques existantes ou aux droits linguistiques des citoyens, que ce soit le droit à une éducation, à des services, à des médias, à un système de justice ou à des institutions de santé dans leur langue¹⁰.

^{7.} JENSON J., PHILLIPS S., op. cit., 2001, p. 72.

^{8.} DOBROWOLSKY A., JENSON J., « Shifting Representations of Citizenship: Canadian Politics of 'Women' and 'Children' », in *Social Politics*, Oxford, vol. 11, n° 2, 2004, p. 156.

^{9.} FERNAND J., Le point sur la formation des traducteurs & interprètes dans les 12 derniers pays membres de l'U.E: Vers une réforme du régime linguistique de l'Europe?, thèse de doctorat, Université Aix-Marseilles I, 2008; GAZZOLA M., The Evaluation of Language Regimes. Theory and Application to Multilingual Patent Organisations, Amsterdam / Philadelphia, John Benjamins Publishing Company, 2014

^{10.} CARDINAL L., NORMAND M., « Des accents distincts : les régimes linguistiques ontarien et québécois », in SAVARD J.-F., BRASSARD A., CÔTÉ L., Les relations Ontario-Québec : un destin partagé, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2011, p. 131-158.

Ces précisions nous paraissent importantes. Entre autres, le concept de régime linguistique n'est pas à confondre avec ses différentes dimensions ou composantes. Les législations linguistiques ou les politiques d'aménagement linguistique¹¹ renvoient à l'action étatique dans le domaine des politiques linguistiques alors que le régime linguistique englobe à la fois les interventions de l'État et les représentations de la langue qui s'élaborent au sein d'une société donnée. Le concept de régime linguistique permet de mettre en lumière le type de relations qui existent entre l'État et les locuteurs d'une langue dans un contexte particulier. Il ne vise pas uniquement ses règles de fonctionnement.

En outre, une autre distinction s'impose entre la notion de représentation et celle d'idéologie. Dans les débats sur la langue, l'utilisation de la notion d'idéologie fait souvent l'impasse sur les dimensions institutionnelles des politiques linguistiques, ce qui en réduit forcément la portée analytique¹². Les idéologies linguistiques sont des systèmes de pouvoir qui servent à justifier ou à rationaliser des situations¹³ et à défendre des intérêts particuliers¹⁴. Ces idéologies influencent les relations entre locuteurs et leur identité, mais

^{11.} Les chercheurs utilisent souvent le concept de régime linguistique comme si ce dernier était synonyme d'aménagement linguistique. À titre d'exemple, voir FERNAND J., op. cit., 2008; GAZZOLA M., op. cit., 2014; GRIN F., « Peut-on faire confiance au modèle '1+>2'? Une évaluation critique des scénarios de communication dans l'Europe multilingue », in Revista de Llengua i Dret, vol. 45, 2007, p. 217-231. Dans son ouvrage sur l'évaluation des régimes linguistiques dans le domaine de la politique des brevets en Europe, Michele Gazzola propose une approche du régime linguistique comme « une forme particulière de politique publique ». GAZZOLA M., op. cit., 2014, p. 2. Il présente un régime linguistique comme « une série de règles et d'arrangements mis en œuvre pour aménager la communication multilingue, habituellement quant au choix des langues officielles d'une organisation et à leur utilisation respective ». GAZZOLA M., op. cit., 2014, p. 10. Gazzola met l'accent sur les règles dans sa définition du régime linguistique confondant ainsi les enjeux découlant de l'aménagement des langues dans des contextes distincts à la question des rapports entre les représentations et les pratiques. Amy Liu propose aussi une définition du régime linguistique comme « un ensemble de règles délimitant les langues pouvant être utilisées dans le temps et dans l'espace ». LIU A., The Politics of Language Regimes, thèse de doctorat, Emory University, 2009, p. 29. Elle conçoit les régimes linguistiques comme le résultat de la compétition entre des intérêts organisés au sein des coalitions politiques, négligeant aussi au passage les dimensions institutionnelles qui caractérisent ces mêmes régimes. LIU A., « The Politics of Language Regime Choice: Comparative Analysis of Southeast Asia », in CARDINAL L., SONNTAG S. K., op. cit., 2015, p. 175-194.

^{12.} En particulier, les sociolinguistes critiques se réfèrent au concept d'idéologies linguistiques pour décrire les inégalités de pouvoir dans le domaine de la langue. RICENTO T., *Ideology, Politics and Language Policies: Focus on English*, Amsterdam, John Benjamins, 2000.

^{13.} SILVERSTEIN M., « Language structure and linguistic ideology », in CLINE R., HANKS W., HOFBAUER, C., in *The Elements: A Parasession on Linguistic Units and Levels*, Chicago, Chicago Linguistic Society, 1979, p. 193-247; SONNTAG S. K., POOL J., « Linguistic Denial and Self-Denial: American Ideologies of Language », in *Language Problems and Language Planning*, vol. 11, n° 1, 1987, p. 46-65.

^{14.} IRVINE, J., « When Talk Isn't Cheap: Language and Political Economy », in *American Ethnologist*, vol. 16, n° 2, 1989, p. 248-267; HELLER M., DUCHÊNE A., « Discourses of Endangerment: Sociolinguistics, Globalization and Social Order », in DUCHÊNE A., HELLER M., *Discourses of Endangerment: Interest and Ideology in the Defense of Languages*, London, Continuum, 2007, 2007, p. 1-13.

elles ne sont pas interchangeables avec les représentations, qui elles, comme nous le verrons plus loin, permettent de rendre compte de l'incidence des institutions et des règles sur les pratiques linguistiques.

Pour sa part, le concept de tradition étatique s'est imposé en politique comparée, en particulier depuis les années 1980, et ce, tant au sein des milieux anglophones que francophones de la science politique¹⁵. La notion de tradition étatique reconnaît le postulat de l'autonomie relative de l'État. Par cette expression, nous entendons que l'action étatique dans le domaine des politiques publiques repose sur des schèmes – normatifs, administratifs et institutionnels – et non uniquement des intérêts privés. Ces schèmes donnent forme à des traditions, dont les effets se font sentir sur les pratiques et les représentations que font les citoyens. Le concept de tradition étatique vient ainsi nuancer la thèse selon laquelle l'État ne serait qu'un espace fondé sur la rivalité entre les intérêts d'une grande diversité d'acteurs ou qu'il ne serait que le reflet d'intérêts privés. À titre d'exemple, rappelons que les gouvernements français adoptent des politiques qu'expliquent les racines jacobines de l'État. L'Inde, pour sa part, se représente comme un État postcolonial, dont les actions étatiques continuent d'accuser le poids du legs colonial. Ce pays partage également avec les États anglo-américains comme le Canada et les États-Unis, des institutions ancrées dans la tradition du libéralisme anglo-saxon.

^{15.} Les institutions politiques sont depuis longtemps un objet d'étude de la science politique, même si la révolution behavioriste des sciences sociales, qui a été le plus marquée aux États-Unis, a signalé dans les années 1950 et 1960 un désintéressement envers les institutions au profit de l'étude des comportements individuels au sein de la société civile. En science politique, ce virage a fait de la question des intérêts individuels et collectifs la force motrice du politique. En prônant le « retour de l'État », dans les années 1980, Theda Skocpol et d'autres chercheurs ont lancé le courant « néo-institutionnaliste » afin d'arrimer l'analyse contextuelle à l'étude du rôle de l'État. Même si les États réagissent aux demandes et aux pressions de la société, le néo-institutionnalisme, en particulier sa variante historique, postule la relative autonomie de l'État. Cette autonomie relative trouve sa meilleure définition dans le concept de traditions étatiques, soit le bagage historique et les schèmes de l'action étatique. Parmi les représentants de ce courant, voir SKOCPOL T., « Bringing the State Back In: Strategies of Analysis in Current Research », in EVANS P., RUESCHEMEYER D., SKOCPOL T., Bringing the State Back In, Cambridge, Cambridge University Press, 1985, p. 3-37; STEINMO S., THELEN K., LONGSTRETH F. (dir.), Structuring Politics: Historical Institutionalism in Comparative Analysis, New York, Cambridge University Press, 1992; PIERSON P., Dismantling the Welfare State? Reagan, Thatcher and the Politics of Retrenchment, Cambridge, Cambridge University Press, 1994; PALIER B., BONOLI G., « Phénomènes de Path Dependence et réformes des systèmes de protection sociale », in Revue française de science politique, vol. 49, nº 3, 1999, p. 399-420; STEINMO S., « What is Historical Institutionalism ? », in DELLA PORTA D. et KEATING M., Approaches in the Social Sciences, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 150-17. LECOURS A., New Institutionalism: Theory and Analysis, Toronto, University of Toronto Press, 2005; LOUGHLIN J., « Les changements de paradigmes de l'État et les politiques publiques envers les minorités linguistiques et culturelles en Europe de l'Ouest », in WALLOT J.-P., La gouvernance linguistique : le Canada en perspective, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2005, p. 19-38; PETERS G., Institutional Theory in Political Science: The New Institutionalism, London, Continuum, 2005.

Entre autres, l'étude des traditions étatiques a été renouvelée dans les années 2000, dans le cadre des débats sur la nature des « nouveaux » régimes territoriaux de gouvernance initiés par les petites nations et les gouvernements régionaux d'Europe¹⁶. Ces débats sont également importants pour nous, car ils ont montré comment les schèmes institutionnels influencent les acteurs politiques au sein des petites nations ou des gouvernements régionaux. Le concept analytique de dépendance au sentier (path dependency) a été une notion utile dans ce cadre d'analyse pour montrer comment les acteurs ont suivi des sentiers qui dépendent de traditions normatives, administratives et institutionnelles. Ces sentiers influencent leurs mobilisations et représentations¹⁷, incluant dans le domaine de la langue¹⁸. Les spécialistes de politiques publiques au sein des petites nations considèrent, en effet, que les traditions étatiques orientent l'effet de sentier qui agit sur les politiques adoptées par les gouvernements sous-étatiques ou régionaux¹⁹. Elles encadrent le mode de conception de ces choix sans toutefois prédéterminer leur contenu spécifique.

La notion de points tournants (*critical juncture*) est un autre outil d'analyse servant à cerner les éléments clés de l'interaction entre les traditions étatiques et les politiques publiques²⁰. Ceux-ci apparaissent lors d'une crise sociale, politique, économique ou environnementale. À titre d'exemple, la mondialisation a précipité l'apparition de points tournants comme l'ont aussi souligné les théoriciens des petites nations²¹. Plus largement, les mutations historiques – décolonisation, guerre, redécoupage des frontières nationales, dissolution des vieux États et émergence de nouveaux États – ont catalysé l'émergence de points tournants et provoqué la réinvention des traditions étatiques. Ce qui émerge, ce sont de nouveaux modes de gouvernance au sein desquels les rapports de force entre les groupes ont été réaménagés, mais sans que ces modes de gouvernance se détachent complétement des régimes existants et des traditions dans lesquelles ils s'inscrivent.

^{16.} KEATING M., *The New Regionalism in Western Europe: Territorial Restructuring and Political Change*, Cheltenham, Edward Elgar, 1998; LOUGHLIN J., *op. cit.*, 2005; KEATING M., LOUGHLIN J., DESCHOUWER C., *Culture, Institutions and Regional Development: A Study of Eight European Regions. A Comparative Analysis*, Cheltenham, Edward Elgar, 2003; CARDINAL L., PAPILLON M., «Le Québec et l'analyse comparée des petites nations », in *Politique et Sociétés*, vol. 30, nº 1, 2011, p. 75-94.

^{17.} KEATING M., op. cit., 1998, p. 23.

^{18.} LOUGHLIN J., op. cit., 2005.

^{19.} LECOURS A., op. cit., 2005; MCEWEN N., Nationalism and the State. Welfare and Identity in Scotland and Quebec, Bruxelles, Peter Lang, 2006; BÉLAND A., LECOURS A., Nationalisme et protection sociale, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2012.
20. Ibid.

^{21.} KEATING M., op. cit., 1998.

Les choix de politiques linguistiques

En combinant la notion de régime linguistique et celle de tradition étatique, nous avons conçu une approche susceptible d'expliquer de façon dynamique pourquoi et comment s'opèrent les choix des politiques linguistiques. Le postulat de l'autonomie relative de l'État, comme les notions de dépendance au sentier et de points tournants sont des outils analytiques utiles et même indispensables pour mettre en lumière le rôle des traditions dans la formulation des politiques linguistiques. Considérons, à titre d'exemple, un régime linguistique de type monolingue qui repose sur la tradition étatique herdérienne « une langue, une nation ». Dans un tel régime linguistique, l'utilisation de la langue est définie en fonction d'une seule langue nationale. En outre, la politique linguistique peut reconnaître que la langue nationale soit l'unique langue d'enseignement. Dans un régime linguistique de type herdérien, la majorité des utilisateurs de la langue adhèrera aussi, en principe, à la conception d'une langue nationale unique et agissent en conséquence. Les locuteurs de langues autres que la langue nationale pourront aussi adopter les représentations dominantes de la langue. Certes, les utilisateurs d'une langue minoritaire se trouveront privés de pouvoir en tant que locuteurs de cette langue, mais leur assimilation pourra aussi contribuer à leur avancement. L'abandon intergénérationnel d'une langue par ses locuteurs au profit d'une autre langue, est un bon exemple, pour reprendre Jenson²², de « l'encodage des relations sociales appropriées et légitimes » au sein d'une catégorie d'utilisateurs de la langue dont la langue n'est pas reconnue par l'État. Les rapports entre les locuteurs de langues minoritaires et ceux de la langue majoritaire au pouvoir, tout comme les rapports entre les locuteurs de langues minoritaires et l'État, dépendent du régime linguistique au sein duquel ils s'inscrivent – les régimes linguistiques habilitent forcément certains locuteurs plus que d'autres²³.

Notre exemple sert à caractériser les principaux éléments d'un régime linguistique que nous qualifions de stable. D'après Jenson, « un régime stable est un régime où le statut conféré correspond au statut escompté »²⁴. Dans le cas des régimes linguistiques, si le statut conféré aux utilisateurs d'une langue donnée correspond aux attentes des utilisateurs de cette langue, on peut s'attendre à ce que ceux-ci soient stables. Un transfert

^{22.} JENSON J., op. cit., 2000, p. 232.

^{23.} Selma K. Sonntag soutient que l'émergence d'un régime linguistique mondial basé sur le libéralisme a légitimé les revendications individuelles en faveur des droits linguistiques. SONNTAG S. K., « La diversité linguistique et la mondialisation : Les limites des théories libérales », in *Politique et Sociétés*, vol. 29, nº 1, 2010, p. 15-43. Cette position trouve aussi écho dans l'analyse du néolibéralisme faite par Jenson et ajoute une dimension mondiale à notre cadre conceptuel. JENSON J., *op. cit.*, 2013.

^{24.} JENSON J., op. cit., 2000, p. 233.

linguistique qui permet aux locuteurs des langues minoritaires d'accéder à un certain pouvoir vient contribuer à la stabilité du régime linguistique. Toutefois, les modalités de concordance ou de non-concordance entre le statut conféré et le statut escompté sont un sujet vivement débattu dans les études sur les politiques linguistiques²⁵. L'assimilation linguistique mène-t-elle à une appropriation de pouvoir économique et politique pour ceux qui prennent cette voie, ou bien s'agit-il d'une fausse promesse? Le scénario de l'émergence d'un régime linguistique mondial est un cas de figure central dans ce débat. L'anglais mondial confère-t-il réellement le statut qu'il semble projeter?²⁶

Le plus souvent, les régimes linguistiques manquent de cohérence interne. Les incohérences caractéristiques de nombre de régimes linguistiques s'expliquent par des tensions et des discordances dans les pratiques et les conceptions particulières sur lesquelles reposent les choix linguistiques et l'utilisation de la langue. Toutefois, ces tensions et discordances peuvent être résorbées dans le cadre d'une cohabitation pacifique ou d'une forme d'aménagement spécifique en vue de contribuer à la stabilité du régime. À titre d'exemple, dans des pays comme le Canada ou la Suisse, dont la tradition étatique est le fédéralisme, la politique linguistique en vigueur à une échelle donnée peut être distincte de la politique linguistique à une autre échelle, même si cette dernière peut susciter la controverse. Comme le souligne Cardinal²⁷, le fédéralisme permet la coexistence de différents types de politiques linguistiques selon les ordres de gouvernement. À tire d'exemple, au Canada, la politique linguistique au palier fédéral repose sur le principe d'individualité alors que la politique linguistique du Québec repose sur le principe territorial. L'Ontario est une province de facto unilingue anglaise, qui offre des services en français dans des régions désignées bilingues alors que le Nouveau-Brunswick est une province officiellement bilingue qui reconnaît l'égalité de ses deux communautés linguistiques – française et anglaise²⁸.

Le degré auquel les politiques linguistiques s'agencent avec les autres politiques publiques, comme les politiques d'éducation, d'immigration,

^{25.} Voir POGGE T. W., « Accommodation Rights for Hispanics in the United States », in KYMLICKA W., PATTEN A., *Language Rights and Political Theory*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 105-122; MAY S. A., « Misconceiving Minority Languages Rights: Implications for Political Theory », in KYMLICKA W., PATTEN A., *op. cit.*, p. 123-152.

^{26.} Voir SONNTAG S. K., *The Local Politics of Global English*, Lanham, MD, Lexington Books, 2003; WRIGHT S., *Language Policy and Language Planning: From Nationalism to Globalisation*, New York, Palgrave Macmillan, 2004.

^{27.} CARDINAL L., «Language policy-making and planning in Québec and in Canada», in JARRETT R., GERVAIS S., KIRKEY C., Quebec Questions. Quebec Studies for the Twenty First Century, Oxford, Oxford University Press, 2010, p. 186-203.

^{28.} CARDINAL L., NORMAND M., op. cit., 2011.

d'économie et de santé, constitue aussi un indice important de la stabilité et des changements possibles au sein d'un régime linguistique donné. Nuria Garcia²⁹, dans son analyse des politiques d'enseignement des langues en France, en Allemagne et au Luxembourg, montre par exemple que ces politiques sont souvent congruentes avec les régimes linguistiques en place. Dans le cas français, Jean-Baptiste Harguindéguy et Alistair Cole³⁰ voient aussi cette même congruence entre le régime linguistique français et les politiques linguistiques locales. Dans leur analyse plus particulière de la situation du Pays basque français, Harguindéguy et Xabier Itçaina³¹ ont montré comment les politiques favorables à la langue basque dans des domaines comme l'enseignement ou la culture sont demeurées compatibles avec l'approche jacobine du gouvernement français. Dans d'autres cas, comme celui de l'Irlande, Walsh³² a suggéré que cette cohérence entre la politique linguistique et les autres politiques publiques est plus difficile à réaliser. La politique linguistique irlandaise s'arrime plus ou moins bien avec les autres secteurs de la politique publique où l'anglais est tellement dominant que la langue irlandaise n'y joue qu'un rôle purement symbolique³³.

La non-concordance entre le statut conféré et le statut escompté peut être acceptée comme en Irlande. Elle peut aussi devenir intolérable et donner lieu à des mobilisations en vue de transformer le régime linguistique et influencer de façon importante les « choix stratégiques dans le domaine des politiques et des alliances » pour reprendre la conceptualisation de Jenson³⁴. Lors de points tournants, la formation de coalitions politiques formées autour des choix stratégiques de politique linguistique peut servir à remettre en question les sentiers institutionnels des traditions étatiques et les représentations qui sous-tendant le régime linguistique. À titre d'exemple, Liu³⁵ a porté une attention particulière à la compétition entre des intérêts organisés au sein des coalitions politiques en Malaisie et à

^{29.} GARCIA N., Gouverner les langues. L'institutionnalisation et la transformation de la politique d'enseignement des langues étrangères en France, en Allemagne et au Luxembourg, thèse de doctorat, Paris, Science po., 2014 ; GARCIA N., « State Traditions, Language and Education Policies in France » in CARDINAL L., SONNTAG S. K., op. cit., 2015, p. 276-297.

^{30.} HARGUINDÉGUY J.-B., COLES A., «La politique linguistique de la France à l'épreuve des revendications ethnoterritoriales », in *Revue française de science politique*, vol. 59, nº 5, 2009, p. 939-966.

^{31.} HARGUINDÉGUY J.-B., ITÇAINA X., « State Tradition and Regional Languages in France: The Case of Basque » in CARDINAL L., SONNTAG S. K., *op. cit.*, 2015, p. 170-190.

^{32.} WALSH J., « The Irish Language Regime and Language Ideology in Ireland » in CARDINAL L., SONNTAG S. K., op. cit., 2015, p. 80-101.

^{33.} COAKLEY J., « Langue et nations : les principaux modèles » in LACHAPELLE G., *Diversité culturelle, identités et mondialisation. De la ratification à la mise en Œuvre de la convention sur la diversité culturelle*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2008, p. 181-202.

^{34.} JENSON J., op. cit., 2001, p. 232.

^{35.} LIU A., op. cit., 2015.

Singapour. Elle a voulu voir comment cette rivalité avait engendré des régimes linguistiques distincts à différents points tournants. Pour sa part, Jean-François Dupré³⁶ dans son étude du régime linguistique taiwanais a analysé comment le mouvement de démocratisation a donné lieu à une situation de marchandage politique sur le plan linguistique conduisant au statu quo. Les partis politiques n'ont pas réussi à adopter une approche favorable à la diversité linguistique, favorisant ainsi la stabilité du régime en place. L'effet de sentier, selon Dupré, a fait apparaître un régime durable fondé sur la tradition étatique de l'unilinguisme Mandarin.

Les concepts de régime linguistique et de tradition étatique peuvent ainsi guider l'analyse des choix de politiques linguistiques, grâce à une approche dynamique qui prend en compte à la fois les effets contraignants des traditions étatiques et l'incidence des représentations sur la reconfiguration des rapports de pouvoir entre les groupes et les acteurs au sein des coalitions. En outre, les relations de pouvoir qui sous-tendent les régimes linguistiques et qui font partie intégrante des traditions étatiques ne sont pas statiques. Un régime implique toujours une certaine non-concordance entre le statut conféré et le statut escompté, mais les pratiques discursives dominantes peuvent servir à occulter cette non-concordance³⁷. En revanche, les mobilisations linguistiques viennent rendre visible cette non-concordance. Elles contribuent à reconfigurer les représentations de la langue et à modifier les pratiques ainsi que les politiques conséquentes. Les mobilisations linguistiques peuvent ainsi perturber les relations de pouvoir et par extension les traditions étatiques elles-mêmes.

Le débat sur les politiques linguistiques

Notre cadre conceptuel est ancré dans la science politique. Cependant, force est de reconnaître que la science politique n'est pas à l'avant-scène des recherches et des débats sur les politiques linguistiques³⁸. Trois raisons paraissent expliquer cette situation. Dans un premier temps, en raison de la popularité croissante de la théorie de la modernisation dans les années 1950 et 1960, de nombreux politistes ont considéré comme allant de soi que les

^{36.} DUPRÉ J.-F., «Mandarin State Tradition and Language Regime Change in Taiwan», in CARDINAL L., SONNTAG S. K., op. cit., 2015, p. 195-214.

^{37.} Voir aussi HARGUINDÉGUY J.-B., PASQUIER, R., « Langue et politique. Les mobilisations ethnolinguistiques en Europe », in *Culture et conflits*, n° 79-80, 2010, p. 7-18.

^{38.} SONNTAG S. K., « Political science and contact linguistics », in GOEBL H., NELDE P. H., STARÝ Z., WÖLCK W., in *Contact Linguistics: An International Handbook of Contemporary Research*, Berlin, Walter de Gruyter, 1996, p. 75-81; SAFRAN W., « Political Science and Politics », in FISHMAN J. A., GARCIA O., in *Language & Ethnic Identity Volume 1, Disciplinary & Regional Perspectives*, Oxford, Oxford University Press, 2010, p. 49-69.

langues minoritaires finiraient par disparaître en raison de l'avènement de l'État-nation moderne industrialisé reposant sur le capitalisme et la démocratie, à tout le moins dans les sociétés ayant atteint le stade de la modernisation³⁹. Lorsque les mouvements de reconnaissance des langues minoritaires ont fait irruption à compter de la fin des années 1960 dans nombre de démocraties occidentales, notamment au Canada, en Belgique et même en Grande-Bretagne, il n'était pas surprenant que de nombreux politologues ne sussent pas interpréter ces mouvements⁴⁰. Les outils alors disponibles s'appuyaient sur un paradigme de recherche tenant peu compte des enjeux linguistiques mis de l'avant par ces mouvements. À l'époque, Jean Laponce⁴¹ était parmi les seuls à critiquer ce type de paradigme et à favoriser la reconnaissance de droits pour les minorités linguistiques⁴².

Dans un deuxième temps, trop souvent les chercheurs en science politique, en particulier ceux qui se trouvent aux États-Unis et dans le monde anglophone, ne remettent pas en cause leur position privilégiée, et le fait qu'ils travaillent dans une langue dominante ou dans des milieux généralement dominés par une seule langue, l'anglais⁴³. La science politique tend à adopter une compréhension « majoritaire » de la langue⁴⁴. Pour Safran⁴⁵, même les politologues qui s'intéressent aux questions de diversité et au multiculturalisme négligent souvent d'inclure les enjeux associés au multilinguisme. En théorie politique, Charles Taylor⁴⁶ s'est démarqué de cette tendance en raison de sa conception de la langue comme un bien public et non seulement comme un outil de communication. Dans son célèbre ouvrage

^{39.} DEUSTSCH K. W., *Nationalism and Social Communication*, New York, Wiley, 1953; INGLEHART R. R., WOODWARD M., « Language Conflicts and Political Community », in *Comparative Studies in Society and History*, vol. 10, 1962, p. 27-45.

^{40.} Voir ESMAN M. J. (dir.), Ethnic Conflict in the Western World, Ithaca, Cornell University Press, 1977

^{41.} LAPONCE J., Langue et territoire, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1984 ; LAPONCE J., Loi de Babel et autres régularités des rapports entre langue et politique, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2006.

^{42.} Aujourd'hui, de nombreux théoriciens en science politique demeurent convaincus que la démocratie n'est pas compatible avec le multilinguisme. Kymlicka et Patten, dans l'introduction à leur ouvrage marquant sur les droits linguistiques et la théorie politique, suggèrent : « Comme en discute Patten dans sa contribution au volume, la diversité linguistique peut représenter un écueil important au plein épanouissement de cette dimension délibérative de la démocratie. » KYMLICKA W., PATTEN A., op. cit., 2003, p. 40. Pour une analyse critique du débat théorique en science politique sur les rapports entre démocratie, langue et cosmopolitisme, voir IVES P., « Cosmopolitanism and Global English: Language Politics in Globalisation Debates », in *Political Studies*, vol. 58, n° 3, 2010, p. 516-535.

^{43.} SAFRAN W., op. cit., 2010; ROCHER F., « The End of the 'Two Solitudes'? The Presence (or Absence) of the Work of French-speaking Scholars in Canadian Politics », in *Revue canadienne de science politique*, vol. 40, n° 4, 2007, p. 833-857.

^{44.} Voir HUNTINGTON S., Who Are We? The Challenges to America's National Identity, New York, Simon & Schuster, 2004.

^{45.} SAFRAN W., op. cit., 2010.

^{46.} TAYLOR C., Multiculturalisme: Différence et démocratie, Paris, Aubier, 1993.

Multiculturalisme et différence⁴⁷, il présente les politiques linguistiques du Québec comme un cas de figure illustrant l'opposition entre droits individuels et droits collectifs au sein du débat sur la justice et le multiculturalisme. Mentionnons aussi l'ouvrage Language Rights and Political Theory, dirigé par Will Kymlicka et Alan Patten⁴⁸. Ces deux politologues ont cherché à définir une approche universelle des conditions d'exercice de la justice dans le domaine des politiques linguistiques. Ils se sont déclarés favorables au principe de la neutralité de l'État dans le domaine de la langue⁴⁹, un principe qui doit être nuancé selon Taylor. Or, ces démarches principalement normatives, ne permettent pas de voir les dimensions plus politiques et institutionnelles qui sous-tendent les choix de politiques linguistiques⁵⁰.

Dans un troisième temps, quand Theda Skocpol et ses collègues⁵¹ ont « ramené l'État » dans l'étude des politiques au cours des années 1980, l'impact potentiel sur l'étude des politiques linguistiques s'avéra négligeable. À l'époque, ceux qui analysent les politiques linguistiques privilégient une approche souvent chronologique servant à décrire les contextes stratégiques au sein desquels ces politiques ont été adoptées⁵². Ces travaux ont certes

^{47.} Ibid.

^{48.} Ce n'est peut-être pas par coïncidence qu'une bonne partie des recherches sur la langue ont été produites au Canada, spécialement durant ces années où le pays traversait une crise, ou point tournant, provoquée par l'insatisfaction croissante du Québec et des Canadiens français envers le gouvernement canadien. En 1963, la mise sur pied de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme au Canada a mené à la création d'un important corpus de recherche sur la langue dont les renvois comparatifs à des pays comme la Belgique, la Finlande ou la Suède représentaient une contribution importante à l'étude de la politique des langues. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'une fois de plus, en 2003, deux Canadiens, Will Kymlicka et Alan Patten, prennent l'initiative de diriger un ouvrage sur la langue. KYMLICKA W., PATTEN A., op. cit., 2003.

^{49.} Voir aussi PATTEN A., *The Moral Foundations of Minority Rights*, Princeton, Princeton University Press, 2014.

^{50.} Les chercheurs confondent aussi souvent la théorie politique à la science politique, comme si les débats normatifs pouvaient compenser l'absence d'analyse explicative des politiques linguistiques. Pour des exemples éloquents, voir les travaux de Peled et ceux de Ricento, qui ne font aucun cas des travaux en science politique, notamment de la question des traditions étatiques dans leurs analyses des enjeux des politiques linguistiques. PELED Y., « Normative Language Policy: interface and interference », in *Language Policy*, DOI 10.1007/510993-014-9325-2, publié en ligne juillet 2013; RICENTO T., « Thinking about language: what political theorist need to know about langue in the real world », in *Language Policy*, DOI 10.1007/510993-014-9325-2, publié en ligne juillet 2013.

^{51.} EVANS P., RUESCHEMEYER D., SKOCPOL T. (dir.), *op. cit.*, 1985; HALL P., TAYLOR R., « Political Science and the Three New Institutionalisms », in *Political Studies*, London, nº XLIV, 1996, p. 936-957.

^{52.} À titre d'exemple, voir MCRAE K. D., Conflict and Compromise in Multilingual Societies. Vol. 1: Switzerland, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 1983; MCRAE K. D., Conflict and Compromise in Multilingual Societies. Vol. 2: Belgium, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 1986; MCRAE K. D., Conflict and Compromise in Multilingual Societies. Vol. 3: Finland, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 1997; MCROBERTS K., « Les politiques de la langue au Canada: un combat contre la territorialisation », in LACORNE D, JUDT T., in La politique de Babel. Du monolinguisme d'État au plurilinguisme des peuples, Paris, Karthala, 2002, p. 155-190; SONNTAG S. K., Competition and Compromise Amongst Elites in Belgian Language Politics, Bonn, Dümmler, 1991; WEINSTEIN B. (dir.), Language Policy and Political Development, Norwood, NJ, Ablex, 1990.

contribué à faire connaître les enjeux auxquels les politiques linguistiques tentent de répondre ainsi qu'à s'interroger sur leur capacité à régler ces enjeux. Ils ont, plus particulièrement, permis de comprendre certaines distinctions normatives entre droits collectifs et droits individuels ou encore entre les approches territoriales et individuelles afin de les comparer et de montrer comment ils répondent à des enjeux politiques concrets⁵³. Toutefois, ces avancées sur le plan de l'étude des politiques linguistiques ne permettent pas d'expliquer l'influence des traditions étatiques sur les régimes linguistiques de façon satisfaisante.

Pour leur part, les théoriciens du choix rationnel qui étudient les politiques publiques vont aussi influencer l'orientation à donner à l'analyse des politiques linguistiques. Il convient ici de souligner la place prééminente de David Laitin⁵⁴ dans ce domaine d'étude. Connu pour ses travaux sur la persistance du multilinguisme en Afrique postcoloniale, en particulier d'avant les années 1990, Laitin a soutenu que le maintien des langues africaines avait représenté un choix délibéré entre les élites et les dirigeants au pouvoir⁵⁵. Associant la langue à une ressource pouvant être mobilisée politiquement par les élites, il a soutenu que le multilinguisme servait à maintenir la stabilité des régimes politiques aux prises avec des conflits linguistiques. Les stratégies employées par ces élites représentaient des stratégies « rationnelles » tout comme les mécanismes de mobilisation des ressources en matière linguistique qui sont adoptées par ces mêmes élites en vue de faire avancer leurs revendications. Toutefois, dans ses analyses des politiques linguistiques, Laitin n'a pas interrogé les traditions étatiques ni le contexte historique des institutions de l'État qui pouvaient aussi guider la formulation des politiques linguistiques⁵⁶. Le multilinguisme doit être ici compris uniquement comme une façon rationnelle et efficace de maintenir la stabilité des États.

Ce survol des raisons expliquant l'absence d'intérêt pour les politiques linguistiques en science politique n'épuise pas l'ensemble des difficultés

^{53.} MCRAE K. D., op.cit., 1983; CARDINAL L., DENAULT A.-A., « Les lois linguistiques du Canada et du Québec à l'ère de la mondialisation: pour un changement de paradigme », in CARDINAL L., in Le fédéralisme asymétrique et les minorités linguistiques et nationales, Sudbury, Prise de parole, 2008, p. 168-197; SCHIFFMAN H. F., Linguistic Culture and Language Policy, Londres, Routledge, 1996. 54. LAITIN D., « Language Games », in Comparative Politics, vol. 20, 1988, p. 289-302; LAITIN D., Language Repertoires and State Construction in Africa, Cambridge, Cambridge University Press, 1992. 55. Ibid.

^{56.} Mentionnons aussi Jonathan Pool, qui a prôné le recours à la modélisation formelle pour analyser la relation entre régimes linguistiques et régimes politiques. Son analyse visait à mettre en lumière les « mécanismes qui... induisent le comportement des individus et des organisations », ce qui constitue une approche encore plus anhistorique que celle des autres théoriciens des choix rationnels. POOL J., « Language Regimes and Political Regimes », in WEINSTEIN B., in *Language Policy and Political Development*, Norwood, NJ, Ablex, 1990, p. 257.

posées par les cadres d'analyse utilisés pour comprendre les enjeux liés à la langue, en particulier depuis les années 1950. Deux raisons supplémentaires nous permettent d'insister sur le besoin d'adopter un nouveau cadre d'analyse.

Dans un premier temps, les travaux sur l'Afrique de Laitin n'ont cessé de susciter la critique en raison de son approche trop utilitaire des politiques linguistiques⁵⁷. Entre autres, Ericka Albaugh⁵⁸, dont l'objet d'étude est aussi l'Afrique, a remis en question les thèses de Laitin. Pour elle, avant les années 1990, les politiques linguistiques favorables au multilinguisme ne sont pas des politiques ayant fait l'objet de négociations particulières entre des élites régionales et le pouvoir⁵⁹. Contrairement à Laitin, elle a constaté que ces politiques reposaient sur un legs colonial. Comme l'a également montré Lacoste⁶⁰ dans le cas des politiques linguistiques en Algérie, la situation du plurilinguisme y représente un cas de figure des rapports contradictoires entre l'héritage de la période coloniale et la volonté de se défaire de cet héritage. Ces remises en question d'une approche trop utilitaire de la langue sont importantes pour nous, car elles invitent à reprendre le débat sur les choix de politiques linguistiques à la lumière du concept de tradition étatique, incluant dans le contexte des sociétés postcoloniales. De fait, le continent africain constitue un laboratoire fascinant pour observer la mise en place de nouveaux régimes linguistiques reposant sur le multilinguisme.

Dans un deuxième temps, la critique des approches ou paradigmes dominants au sein de la science politique pour l'étude des politiques linguistiques et du multilinguisme invite à revoir l'interprétation à donner à la construction des États-nations. Sauf exception⁶¹, l'historiographie dominante dans le domaine des politiques linguistiques a, d'une part, pris pour modèle l'État-nation européen et, d'autre part, elle a privilégié l'idée selon laquelle l'homogénéisation linguistique représentait l'unique voie de la construction des États. À nouveau, les travaux de Laitin, nous paraissent constituer un cas de figure important d'un tel a priori normatif. Ses analyses tiennent pour acquis que les États visent l'uniformité linguistique pourvu que cela ne menace pas la stabilité politique⁶². En d'autres termes, il semble

^{57.} Voir Mabry pour une critique des travaux de Laitin. MABRY T. J., « Language and Conflict », in *International Political Science Review*, vol. 32, n°2, 2011, p. 189-208.

^{58.} ALBAUGH E. A., *State-Building and Multilingual Education in Africa*, New York, Cambridge University Press, 2014, p. 72-74.

^{59.} Selon Albaugh, « prior to the 1990s multilingualism is a default outcome, rather than a deliberate choice ». Ibid., p. 14.

^{60.} LACOSTEY., « Enjeux politiques et géopolitiques de la langue française en Algérie : contradictions coloniales et postcoloniales », in *Hérodote. Revue de géographie et de géopolitique*, Paris, nº 126, 2007, p. 17-34.

^{61.} LOUGHLIN J., op. cit., 2005.

^{62.} LAITIN D., « What Is a Language Community », in American Journal of Political Science, vol. 44, 2000, p. 142-155.

considéré comme étant plus rationnel pour les États de viser l'homogénéité linguistique que la diversité linguistique. Or, ce postulat ne résiste ni à l'analyse ni à l'enquête historique. Loin de représenter une norme, John Loughlin⁶³ a démontré que l'État-nation européen constitue, au contraire, une réalité empirique historiquement située et contestée par les minorités linguistiques. Les cas du Canada ou de la Suisse, deux pays comprenant plus d'une langue officielle, sont bien connus, mais nous pouvons aussi évoquer d'autres contextes, notamment africains, afin d'illustrer la multiplicité des voies empruntés dans la construction des États. Albaugh⁶⁴ constate aussi l'absence de compulsion envers l'homogénéisation linguistique dans la plupart des États africains⁶⁵.

Non seulement nous postulons qu'il existe une diversité de traditions étatiques guidant les choix des politiques linguistiques, mais celles-ci révèlent d'autres voies possibles que la nécessité de l'homogénéité linguistique pour comprendre la construction des États⁶⁶. La prise en compte des traditions étatiques dans le domaine des politiques linguistiques révèle un potentiel important de remise en question de l'historiographie dominante de l'État-nation européen au profit d'une histoire plus complexe du rôle de ces traditions dans la mise en place des régimes linguistiques au sein des États. Il existe des traditions étatiques qui ont favorisé, en particulier en Europe, la mise en place de régimes linguistiques reposant sur l'unilinguisme, ce qu'il est important de reconnaître et d'analyser. Or, la fâcheuse tendance des politologues à juger ce monolinguisme comme étant « naturel » pose problème, car de plus en plus, ces derniers encouragent aussi l'homogénéisation linguistique au plan mondial⁶⁷.

Enfin, nous lançons le défi à la science politique de mieux reconnaître le fait que la diversité linguistique est une réalité empirique et aussi un choix normatif légitime. Nous insistons aussi sur l'importance d'utiliser

^{63.} LOUGHLIN J., op. cit., 2005.

^{64.} ALBAUGH E. A., op. cit., 2014

^{65.} En plus des régimes linguistiques au sein des pays postcoloniaux, mentionnons la mise en place de nouveaux régimes linguistiques dans les pays post-soviétiques. De plus, les conflits linguistiques dans les anciens pays de l'Europe de l'Est sont et demeurent d'actualité. CSERGO Z., *Talk of the Nation: Language and Conflict in Romania and Slovakia*, Ithaca, Cornell University Press, 2007.

^{66.} Voir aussi LOUGHLIN J., WILLIAMS C. H., « Governance and Language: The Intellectual Foundations », in WILLIAMS C. H., in *Language and Governance*, Cardiff, Wales University Press, 2007, p. 57-103.

^{67.} MORGAN G., «English as Europe's Lingua Franca: A Liberal-Democratic Perspective», communication présentée à l'atelier RECODE / MIME-Project *The politics of multilingualism: linguistic governance, globalisation and Europeanisation*, Université de Genève, 19-20 juin 2014; VAN PARIJS P., *Linguistic Justice for Europe and for the World*, Oxford, Oxford University Press, 2011. Pour sa part, Barbier critique les conséquences politiques de ce mouvement d'homogénéisation linguistique vers l'anglais en Europe. BARBIER J.-C., « Languages, Political Cultures and Solidarity in Europe », *Recode Working Paper Series*, Augsburg, Université de Augsburg, 2012, p. 1-15.

des outils analytiques comme ceux de régime linguistique et de traditions étatiques pour mieux faire apparaître comment les États organisent la diversité linguiste en leur sein. Ces trajectoires témoignent de la multiplicité des voies possibles en vue de comprendre les choix de politiques d'un pays à un autre⁶⁸, ou encore au sein de l'Union européenne ou des organisations internationales.

Conclusion

Comment expliquer les choix de politiques linguistiques faits par les États dans la gouvernance de la diversité linguistique sur les plans local, national, régional ou mondial? Grâce à la combinaison des concepts de régime linguistique et de traditions étatiques et des outils d'analyse de la politique comparée, aux premiers rangs desquelles les notions de dépendance au sentier et de points tournants, nous avons proposé une approche dont l'intérêt principal est de porter sur les raisons et les contextes de ces choix. L'État intervient dans des sociétés caractérisées par la diversité linguistique. Même lorsque les traditions étatiques dans un pays peuvent reposer sur la représentation des citoyens comme des locuteurs unilingues, cette dernière n'a rien de naturel ou de nécessaire. Grâce au concept de régime linguistique et de traditions étatiques, l'approche proposée dans ce texte considère que l'État gouverne les langues et organise la diversité linguistique comme il le fait pour d'autres biens sociaux et en fonction d'autres enjeux. L'État gouverne les langues par le moyen d'instruments, en l'occurrence par les politiques linguistiques.

Sans une approche dynamique reposant sur le pourquoi et le comment des politiques linguistiques, le travail de description risque de s'enliser dans une dimension statique et se priver de toute capacité d'explication des phénomènes étudiés. Certes, les choix stratégiques des acteurs sont importants, car ils peuvent influencer l'orientation d'un régime linguistique lors de points tournants tout comme ils peuvent servir à montrer l'effet de sentier des traditions étatiques sur les choix qui seront faits par les différents acteurs dans le cadre de leurs mobilisations. Toutefois, ces choix des acteurs ne peuvent constituer la base d'une interprétation normative en faveur de l'homogénéité linguistique.

^{68.} Les chercheurs critiques de l'État-nation comme Heller ou May négligent trop souvent de prendre en compte les traditions étatiques ou les enjeux institutionnels. HELLER M., *Paths to Post-Nationalism. A critical ethnography of language and identity*, Oxford, Oxford University Press, 2011; MAY S. A., *Language and Minority Rights: ethnicity, nationalism and the politics of language*, 2° édition, New York, Routledge, 2012.

Enfin, le cadre d'analyse que nous avons développé postule que la diversité linguistique est un fait historique et contemporain dans un grand nombre de régions et de pays, et à l'échelle mondiale. L'hypothèse de l'unilinguisme est le plus souvent le fruit d'une méconnaissance du fait que les gens, dans la majorité des pays de la planète, sont multilingues⁶⁹. Heureusement, les concepts analytiques de régime linguistique et de traditions étatiques permettent de placer la réalité empirique de la diversité linguistique à l'avant-scène du débat sur les politiques linguistiques. Grâce à ces concepts, s'ouvre à nous un nouvel espace de délibération pour la mise en récit d'une autre histoire des politiques linguistiques et à une meilleure compréhension des choix de politiques linguistiques d'un pays à l'autre ainsi que sur le plan international.

^{69.} Il y a bien entendu des exceptions à cette tendance, même au sein de la communauté politologue américaine. SCHMIDT R. Sr., *Language Policy and Identity Politics in the United States*, Philadelphia, Temple University Press, 2000, p. 1.